

quelque ami d'en entendre parler. Nous ferons usage de ceux qu'on nous communiquera pour le bien général de notre pays et non pour notre avantage exclusif.

Nous avons vu une circulaire du Dr. Meilleur, surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, qui contient des instructions aux commissaires des écoles ainsi qu'un précis de leurs devoirs qui doivent aider beaucoup ces commissaires, s'ils sont disposés à promouvoir l'éducation du peuple comme il est en leur pouvoir de le faire. La loi des écoles peut avoir des vices auxquels il faille remédier, mais cela ne doit pas empêcher les commissaires d'agir sous la loi existante jusqu'à ce qu'elle soit amendée. L'éducation est d'une trop grande importance au peuple pour qu'on doive la négliger et les commissaires, qui ont accepté des charges sous la loi telle qu'elle est, ne s'acquitteront pas de leurs devoirs vis-à-vis le Gouvernement ou le peuple, s'ils ne font tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'objet que la loi a eu en vue. Il serait fâcheux de différer l'éducation du peuple, par ce que la loi des écoles ne peut pas contenir tout ce qui est à désirer. Il est bien peu de lois qui soient parfaites, lorsqu'elles commencent à entrer en opération, et nous ne devrions pas nous plaindre des imperfections de celle-ci. Le surintendant de l'éducation le Dr. Meilleur prouve évidemment qu'il est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour avancer l'éducation en Canada et personne n'est mieux qualifiée que lui sous ce rapport. Nous lui souhaitons cordialement succès. Nous avons toujours été en faveur de l'éducation générale du peuple, mais accompagnée de l'éducation religieuse. Nous considérons l'éducation religieuse comme aussi essentiellement nécessaire à la jeunesse que l'éducation séculière, et nous croyons que toutes les deux pourraient être unies judicieusement par des véritables amis de la génération à venir. L'éducation religieuse est nécessaire pour empêcher l'esprit de la jeunesse de s'égarer dans des théories abstraites et dans cesspéculations qui résultent souvent d'une éducation strictement séculière. L'éducation du peuple devrait être de nature à le rendre heureux et à faire des citoyens, de bons membres de la société et de l'état auquel ils appartiennent. Une éducation qui ne produira pas ces résultats ne sera pas d'un grand prix.

La résolution suivante a été unanimement adoptée par la société des cultivateurs de Broomgrove à une assemblée récente :—

“Que pour préparer les engrais des cours de ferme, il est grandement important d'empêcher aucun gaz ou liquide de s'en échapper, et que mieux on accomplira cette recommandation, plus les engrais seront précieux là où les circonstances seraient d'ailleurs les mêmes. Que pour parvenir à ce but il paraîtrait à désirer que l'on formât le tas sur une couche de terre qui absorbât tout liquide et qui en décollerait, et que l'on couvrit aussi la surface, soit d'une couche de terre ou de quelque autre substance capable d'arrêter l'amomniac qui se perd. Que pour parvenir au même but, il paraîtrait aussi à désirer que les tas de fumier fussent faits à couvert et qu'on leur fournit une humidité convenable, quoique les bâtisses de ferme telles qu'actuellement construites offrent rarement cette commodité. Que d'après l'expérience de Mr. Wilson, de Mr. Matthews et de Mr. Smith dont ils ont bien voulu faire part à la société, il paraîtrait qu'on a découvert que le sel était extrêmement précieux comme engrais pour les terres légères, la quantité dont on se sert ordinairement n'excédant pas cinq ou six quintaux par arpent, et qu'il est aussi extrêmement avantageux en le donnant aux bestiaux pour conserver leur santé.”

On nous a informé sur bonne autorité que des personnes qui ont fait des entreprises avec le gouvernement pour fournir aux bouchers de la viande pour les troupes et autres ont importé des bestiaux des Etats-Unis ; et qu'après avoir obtenu une déduction des droits de la province payables sur les bestiaux étrangers, ils les ont revendus aux bouchers et à d'autres, trichant ainsi la province et éludant l'objet de la loi qui n'a en vue que l'encouragement et la protection de l'agriculture canadienne. Nous croyons ces renseignements corrects et nous voyons qu'il est très possible de réaliser cette fraude à un grand point, à moins que les officiers qui ont en leur pouvoir de contrecarrer cette imposition ne fassent strictement attention à ce que les entrepreneurs n'importent pas plus de bestiaux, francs de port, qu'il ne leur en faut pour remplir leurs engagements respectifs ; c'est ce qu'on pourrait facilement vérifier. Nous mentionnons ce sujet, afin que les autorités soient sur leurs gardes pour s'enquérir strictement sur cette matière. Nous sommes même convaincu qu'on n'aurait jamais dû faire d'exception, vu qu'il est pour ainsi dire impossible d'empêcher les infractions de la loi là où il y a des exceptions.

Nous avons maintenant le siège du gouvernement établi d'une manière permanente à Montréal, et c'est certainement l'endroit que l'on peut considérer comme le plus convenable de la Province. C'est le centre de la partie la plus fertile et la plus magnifique du Canada et auquel l'accès est le plus facile de toutes les autres parties du pays. Nous espérons que cela donnera une nouvelle émulation aux améliorations de l'agriculture. C'est de Montréal que nous avons droit de nous attendre d'abord à cet encouragement que l'on devrait donner aux améliorations de l'agriculture.—